



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 janvier 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 janvier 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 3 janvier 2020 concernant l'attaque terroriste perpétrée à l'aéroport international de Bagdad le même jour par les forces armées des États-Unis d'Amérique contre le général de division Qasem Soleimani, commandant de la Force Al-Qods de la République islamique d'Iran, mort en martyr, et contre ses compagnons, j'appelle votre attention sur une nouvelle déclaration provocatrice par laquelle les États-Unis ont menacé d'employer à nouveau la force contre la République islamique d'Iran.

Le 3 janvier 2020 et presque immédiatement après l'attaque terroriste, le Président des États-Unis a menacé l'Iran « en particulier », déclarant ce qui suit : « Nous avons déjà parfaitement identifié toutes les cibles, et je suis prêt et disposé à prendre toutes les mesures nécessaires »¹.

Le 4 janvier 2020, le Président des États-Unis a de nouveau menacé de « frapper très vite et très fort » « 52 sites iraniens », dont certains sites très importants de « la culture iranienne »². Quelques heures plus tard le même jour, il a de nouveau menacé l'Iran, déclarant ce qui suit : « Nous allons les frapper plus durement qu'ils ne l'ont jamais été »³.

Le 5 janvier 2020, en réponse aux critiques faisant valoir que toute attaque visant des sites culturels iraniens serait considérée comme un crime de guerre en vertu du droit international, il a derechef affirmé : « On n'a pas le droit de toucher leurs sites culturels ? C'est pas comme ça que ça marche »⁴. Le même jour, il a de nouveau impudemment menacé l'Iran en annonçant « les États-Unis vont frapper rapidement [et] sans retenue » l'Iran, « de manière disproportionnée »⁵.

Ainsi, en trois jours seulement, le Président des États-Unis a menacé par cinq fois, dans des déclarations extrêmement provocatrices et brutales, d'employer la force contre l'un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. La répétition publique de déclarations aussi provocatrices et de menaces aussi illicites constitue sans nul doute un appel clair à l'anarchie, au chaos et au désordre à l'échelle

¹ <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-killing-qasem-soleimani/>.

² <https://twitter.com/realDonaldTrump/status/1213593975732527112>.

³ <https://twitter.com/realDonaldTrump/status/1213684819537932293>.

⁴ <https://www.nytimes.com/2020/01/05/us/politics/trump-iran-cultural-sites.html>.

⁵ <https://twitter.com/realDonaldTrump/status/1213919480574812160>.



internationale, en particulier au regard d'un intérêt commun aussi important que la paix et la sécurité.

Les menaces effrénées proférées par le Président des États-Unis constituent incontestablement une violation flagrante des normes impératives du droit international ainsi que des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 4 de son Article 2, qui interdit clairement le recours à la menace ou à l'emploi de la force. Compte tenu de la nature conflictuelle de ces déclarations et menaces incendiaires, ainsi que du vaste faisceau d'effets néfastes de l'aventurisme militaire des États-Unis sur la paix et la sécurité régionales et internationales, il ne fait absolument aucun doute que ce pays porte l'entière responsabilité de toutes les conséquences.

Il est évident aussi que la menace de prendre pour cibles des sites culturels iraniens est assurément une violation flagrante des normes et principes fondamentaux du droit international, et que toute attaque contre pareils sites constituerait un crime de guerre. En outre, il convient de garder à l'esprit que « les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière »⁶.

Sachant que l'insécurité et l'instabilité auxquelles toute la région du Golfe persique est actuellement en proie sont les conséquences directes de l'invasion illicite de l'Iraq par les États-Unis en 2003, ainsi que de leur présence militaire massive et de leur politique dans la région consistant à « diviser pour mieux régner », il convient également de noter que toutes les menaces citées plus haut, y compris celle de l'envoi de nouveaux contingents et de « beau matériel tout neuf »⁷ dans cette région déjà très instable, auraient pour effet de compliquer davantage les tensions actuelles.

Je tiens également à souligner que les déclarations et les actions susmentionnées ne sont que la partie émergée de l'iceberg des politiques hostiles et des pratiques illicites, ainsi que des menaces et des complots que les États-Unis font endurer à l'Iran depuis les 40 dernières années.

Le République islamique d'Iran ne veut pas la guerre, mais elle met sévèrement en garde contre tout nouvel acte d'aventurisme militaire qui la prendrait pour cible. L'Iran est déterminé à continuer de protéger ardemment son peuple, de défendre fermement sa souveraineté et son intégrité territoriale et de sauvegarder pleinement ses intérêts nationaux. En conséquence, dans le respect du droit international et dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense, l'Iran prendra toutes les mesures nécessaires et proportionnées contre tout recours à la menace ou à l'emploi de la force. Ce droit naturel est consacré dans l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et l'Iran n'hésitera pas à l'exercer si les circonstances l'imposent.

Les politiques irresponsables et les pratiques illicites des États-Unis continuent non seulement de mettre en péril les fondements mêmes du droit et de l'ordre public internationaux, mais aussi de faire peser une menace réelle sur la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale ne doit ni ignorer ni tolérer cette situation et doit exiger des États-Unis qu'ils mettent fin aux mesures illicites et déstabilisatrices qu'ils n'ont cessé d'imposer à une zone aussi instable que le Moyen-Orient, en particulier en retirant toutes leurs forces de la région.

De même, le Conseil de sécurité doit condamner dans les termes les plus fermes les menaces illicites et les politiques débridées des États-Unis et tenir ceux-ci

⁶ Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, La Haye, 14 mai 1954, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, n° 3511, p. 241, consultable à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20249/v249.pdf>.

⁷ <https://twitter.com/realdonaldtrump/status/1213689342272659456?lang=en>.

responsables de tous leurs actes injustifiés et pratiques illicites tout en les contraignant à respecter les principes et les règles du droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**
